



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°079/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230526-079-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**OBJET : contrat pour la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection en plein air du film « le trésor du petit Nicolas », le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 22h30 , au Parc Saint Michel**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la projection en plein air du film « le trésor du petit Nicolas », le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au Parc Saint Michel,

**Article 1** : DECIDE de conclure un contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée au 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS

**Article 2** : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 721.03 € (sept cent vingt et un euros et trois centimes).

**Article 3** : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 mai 2023

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.